

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24.04.03 Convocation du 17.04.2003

Compte rendu affiché le 28 Avril 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Valérie GLATARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : PROCEDURE d'URGENCE  
et MODIFICATION du P.O.S.**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	21
votants	28

**Absents représentés :**

**Absent excusé :**

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes GLATARD, WYMAN, MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes DURAND, PERRIN, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

M. OLLIVIER par M. CHATUT - Mlle VEYRIER par Mme BOUHEY - Mme BROSSARD par Mme WYMAN - Mme ZULI par Mme GUERIN - Mme DESVIGNES par Mme GLATARD - M. MACHURAT par M. BELLOT - Mlle MILLET par Mme LABASOR.

M. FERNANDES.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué rappelle que par jugement du Tribunal Administratif de Lyon, le POS applicable notamment à Neuville-sur-Saône est annulé. Conformément à la loi, il indique qu'automatiquement a été remis en vigueur le POS de 1994.

Il explique qu'afin de maintenir le projet du Lycée de Neuville-Val de Saône dans le planning de réalisation prévu, il propose de s'inscrire sans délai dans une procédure de révision d'urgence portant sur les sujets suivants :

- \*) Suppression d'un espace boisé classé situé sur une partie du terrain d'assiette du lycée.
- \*) L'attribution pour la parcelle d'assiette du lycée d'un zonage UEf spécifiquement prévu pour les équipements d'intérêt général, permet de s'exonérer des règles de hauteur (le POS de 1994 limite en effet les constructions à 10m, alors que le projet, conformément au POS 2001, prévoit une hauteur de 12m).

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Considérant la procédure de révision d'urgence engagée par la Communauté Urbaine de Lyon du POS 1994,
- Considérant qu'il importe de prendre toute disposition pour permettre de maintenir inchangé l'objectif d'ouverture du Lycée Neuville-Val de Saône,
- Adopte la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition en ce sens.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 24 Avril 2003

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 3 juillet 2003

- de la publication le 4 juillet 2003

- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 5 juillet 2003